

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le dix-huit février 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe MENARD, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

Etaient présents : M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, Mme CANTE Nathalie, Mme LE STRAT Marie-Astrid, M. SEILLER Patrick, M. BOUFFANDEAU Thierry, M. CHAZOT Jacques, Mme CULCASI Danielle, M. JAMMES Philippe, Mme LEQUEUX Gislhaine, M. PHELIPPEAU Jean-Michel, Mme MOREAU Valérie, M. GARNAUD Gaël, M. Jean-Marie MORINIERE, Mme Aude PIGNON, M. SANCEREAU Jean-Claude, M. MAINGOT Alain, M. Vincent LAVENET.

Pouvoirs :

M. DESCHAMPS Bruno ayant donné pouvoir à M. Hervé MÉNARD
M. CARRET Jérôme ayant donné pouvoir à M. SEILLER
Mme DUPONT Stella ayant donné pouvoir à M. Philippe MÉNARD
M. GUÉRIF Stéphane ayant donné pouvoir à M. SCHMITTER
Mme LIMOUSIN Betty ayant donné pouvoir à M. SANCEREAU
Mme DHOMMÉ Florence ayant donné pouvoir à M. MAINGOT

Absents : Mme FOURMOND Michelle, Mme LAGADEC Gwénaëlle

Secrétaire de séance : Mme LEQUEUX

En préambule au conseil municipal, M. le Maire précise que comme le mois dernier, dans le contexte de la campagne électorale en cours, il ne donnera pas la parole au public en fin de conseil municipal.

M. SANCEREAU confirme ce qu'il a écrit au Maire au nom du groupe de l'opposition, à savoir qu'ils ne sont pas favorables à cette décision.

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020 – 17 – COMMANDE PUBLIQUE - REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DU CAMPING POUR LE CANOË – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Mme PIGNON arrive à 20h40.

M. Pierre DAVY, adjoint délégué aux bâtiments, explique que la Ville de Chalonnes-sur-Loire a décidé la réalisation des travaux suivants : réaménagement du local du camping « Les Portes de la Loire » situé route de Rochefort sur Loire.

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme : 125 000 € H.T.
- Options :
 - Lot 1 – Maçonnerie – Démolition – VRD
 - Option 1 : Travaux extérieurs 7 500 € HT
 - Option 2 : Liaison réseaux extérieurs 1 500 € HT

 - Lot 4 – Serrurerie – Menuiseries extérieures
 - Option 1 : Remplacement de l'ensemble des menuiseries 10 000 € HT
 - Option 2 : Reprise de 7 commandes sur châssis existant 2 000 € HT

Lot 7 – Peinture	
Option 1 : Sols souples	2 000 € HT
Lot 8 – Electricité	
Option 1 : Raccordement des liaisons réseaux extérieurs	1 000 € HT
Option 2 : Equipement des chauffages anti-vandalisme	1 000 € HT
Lot 9 – Peinture	
Option 1 : Bouclage ECS (Eaux chaudes Sanitaires)	3 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence (9 lots) a été lancé le 11.12.2019. 19 offres ont été transmises.

Les travaux sont allotés en 9 lots :

LOT N°01 – MACONNERIE – DEMOLITION - VRD
 LOT N°02 – PLATRERIE – FAUX-PLAFOND
 LOT N°03 – MENUISERIE INTERIEURE
 LOT N°04 – SERRURERIE - MENUISERIE EXTERIEURE
 LOT N°05 - COUVERTURE
 LOT N°06 - CARRELAGE
 LOT N°07 - PEINTURE
 LOT N°08 - ELECTRICITE
 LOT N°09 – PLOMBERIE - SANITAIRES

L'analyse de l'offre a été réalisée en vue de vérifier l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (60 %)
- Valeur technique (40%)

Note selon les sous-critères suivants :

- Compétence - **10 pts** comprenant :
 - o Qualification 5pts
 - o Reference et certificat de capacité travaux 5 pts
- Moyens de l'entreprise pour l'exécution des travaux **10 pts** comprenant :
 - o Personnel 2 pts
 - o Matériel 2 pts
 - o Autocontrôle sur chantier 2 pts
 - o Hygiène et sécurité 2 pts
 - o Environnement 2 pts
- Note technique **10 pts** comprenant :
 - o Mode opératoire 4 pts
 - o Plans et schémas du projet 3 pts
 - o Note de calculs 3 pts
- Délai - Planning **10 pts**

Récapitulatif des entreprises les mieux-disantes :

N° Lot	Nom entreprise	Montant de l'offre en € HT	Lot 1 Option 1 en € HT	Lot 1 Option 2 en € HT	Lot 4 Option 1 en € HT	Lot 4 Option 2 en € HT	Lot 7 Options 1 en € HT	Lot 8 Option 1 en € HT	Lot 8 Option 2 en € HT	Lot 9 Option 1 en € HT	TOTAL tranche ferme + options par lot en euros HT
1	MARCHAIS	16 709,84	Non retenue NC	Non retenue NC							16 709,84
2	BORJON	12 280,19									12 280,19
3	GAUBERT-BAZANTE	10 171,00									10 171,00
4	GAUBERT-BAZANTE	34 936,00			Non retenue 7 950,00	1 554,00					36 490,00
5	/										
6	MALEINGE	7 847,26									7 847,26
7	DECORATION MACE	4 752,46					Non retenue 1 038.95				4 752,46
8	THOMAS	19 948,51						Non retenue 777.73	Non retenue 742.68		19 948,51
9	THARREAU	20 511,40								2 520.40	23 031,80
	TOTAUX	127 156,66				1 554.00				2 520,40	131 231,06

Il est proposé de retenir les entreprises les mieux-disantes des lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 pour un montant HT de 131 231,06 euros H.T., concernant la somme de la tranche ferme avec les options.

Le lot 5 – Couverture, étant infructueux, au regard des dossiers de candidatures incomplets, et de l'incohérence des prix indiqués dans les 2 offres reçus, il est proposé que ce lot 5, essentiellement axé sur la maintenance de la couverture existante, soit reconsidéré.

Pour information, les crédits seront inscrits sur l'opération 209 du budget communal 2020.

Vu l'avis de la réunion d'appel d'offre du 07.02.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETENIR** les entreprises MARCHAIS, BORJON, GAUBERT-BAZANTE, MALEINGE, DECORATION MACE, THOMAS et THARREAU pour un montant total de 131 231,06 € HT concernant la somme de la tranche ferme, y compris les options :
 - o Tranche ferme Lot 1,2,3,4,6,7,8 et 9 pour un montant HT de 127 156 € H.T.
 - o Lot 4 : option 2 reprise de 7 commandes sur châssis existant : 1 554,00 € HT
 - o Lot 9 : option 1 bouclage E.C.S. : 2 520,40 € HT
- **DE DECLARER** infructueux le lot 5 - Couverture au regard des dossiers de candidatures incomplets, et de l'incohérence des prix indiqués dans les 2 offres reçus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville 2020.

M. le Maire se réjouit de ses travaux qui sont une bonne nouvelle pour le sport féminin. Il remercie M. DAVY pour ses compétences et sa connaissance des bâtiments communaux pendant toutes ces dernières années.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 18 – FINANCES PUBLIQUES - BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2019

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Vu la commission finances du 17 février 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 19 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Arrivée de M. MAINGOT à 20h56.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives, notamment celles relatives à l'intégration des résultats du SICALA Anjou Atlantique, de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif.

Aux résultats de l'exercice du budget Ville 2019, doivent être ajoutés, suite aux délibérations n°2019-220 et 2019-221 du 16 décembre 2019 décidant la clôture des budgets caisse des écoles et lotissement du Chemin du portail de pierre, les résultats de ces deux budgets. A savoir :

- budget Caisse des écoles : 0 € en fonctionnement et 0 € en investissement
- budget du lotissement du Chemin du portail de pierre : 8 392.40 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

investissement.

Ainsi, les résultats du Compte administratif 2019 du budget Ville peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	2 458 990,28 €	779 528,18 €	13,45 €	779 528,18 €	2 459 003,73 €
	2 458 990,28 €		-779 514,73 €		1 679 475,55 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE						
Opérations de l'exercice	7 086 115,63 €	7 895 726,32 €	2 760 152,85 €	2 448 103,12 €	9 846 268,48 €	10 343 829,44 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	809 610,69 €		-312 049,73 €		497 560,96 €	
TOTAUX	7 086 115,63 €	10 354 716,60 €	3 539 681,03 €	2 448 116,57 €	10 625 796,66 €	12 802 833,17 €
RESULTAT DE CLÔTURE	3 268 600,97 €		-1 091 564,46 €		2 177 036,51 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	964 180,91 €	631 131,85 €	964 180,91 €	631 131,85 €
TOTAUX CUMULES	7 086 115,63 €	10 363 109,00 €	4 503 861,94 €	3 079 248,42 €	11 589 977,57 €	13 442 357,42 €
RESULTATS DEFINITIFS	3 276 993,37 €		-1 424 613,52 €		1 852 379,85 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Vu la commission finances du 17 février 2020,

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessus.

M. SANCEREAU précise qu'il n'a pas d'observations concernant la régularité des comptes, mais il souhaite faire des observations sur la méthode utilisée. Il indique que sur plusieurs opérations, un budget est voté sans que les dépenses ne soient engagées, ni reportées. Il précise que ces dépenses n'apparaissent pas dans les restes à réaliser mais que des annonces sont faites dans la presse pour informer les habitants des travaux. Il donne en exemple la vidéosurveillance. Il indique qu'un budget de 50 000 euros a été voté en 2019. Il rappelle que M. le Maire a annoncé en mars 2019 lors de la réunion du Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), et confirmé en novembre, que les caméras seraient installées très prochainement. Il remarque que sur le budget 2020, les 50 000 euros sont réduits à peau de chagrin, c'est-à-dire à 30 000 euros, alors que, pendant ce temps-là, des annonces sont faites dans la presse locale comme quoi Chalonnes-sur-Loire sera équipée de vidéosurveillance. M. SANCEREAU indique qu'il en est de même pour les travaux du cinéma. Il précise qu'effectivement cette salle a besoin de travaux de rénovation mais il ne comprend pas le prétexte des 80 000 euros supplémentaires à cause de l'amiante. Il rappelle que 157 000 euros ont été votés en 2019 et 14 000 euros de dépenses ont été réalisées. Il s'étonne que rien d'autre n'ait été engagé alors que l'annonce des travaux a été faite dans la presse. Il ne comprend pas l'absence de report dans le budget 2020. Il conclut en précisant que cette manière de gérer la commune et cette méthode sont remises en cause par les élus de l'opposition. Il précise que les annonces ne suffisent pas, mais qu'il faut des actes.

M. MENARD répond que, d'un point de vue général, il y a eu des actes. Il rappelle que les 13 millions d'euros d'investissement sont atteints sur le mandat 2014-2020. Il précise que la méthode est réglementaire et que lorsqu'un engagement n'est pas réalisé, il n'est pas possible de le reporter dans les restes à réaliser. Concernant la vidéosurveillance, il précise que, sur le fond, les travaux avaient été engagés avec la CLSPD pour mener à bien cette réflexion mais que les devis ne sont pas arrivés en temps et en heure pour le budget 2019 et que les travaux n'ont pas pu commencer. Concernant les 30 000 euros que M. SANCEREAU considère de « peau de chagrin », il préfère laisser les chalonnais apprécier. Il rappelle que les travaux avaient été estimés à 50 000 euros mais que le devis reçu, pour les mêmes prestations, s'élève à 30 000 euros et il s'en félicite. Pour le cinéma, il rappelle que les travaux étaient bien prévus mais que l'intervention du maître d'œuvre a mis en exergue la présence d'amiante entraînant des crédits supplémentaires d'un montant de 90 000 euros. Il indique que cette présence d'amiante nécessite aussi la mise en place de toute une procédure qui va demander une immobilisation supplémentaire du cinéma pendant deux mois. Il précise qu'il est nécessaire de s'interroger sur l'attente des chalonnais

M. le Maire rappelle que pour ce qui concerne la vidéoprotection, les préconisations et les priorisations du groupe de travail dans lequel M. SANCEREAU ou M. MAINGOT étaient présents, ont été conservées. Il redit que le coût final est moins élevé que prévu.

M. MAINGOT s'interroge sur les 30 000 euros inscrits dans le budget pour le vidéoprotection. Il rappelle qu'il a assisté à la réunion du groupe de travail durant laquelle il avait donné beaucoup d'impulsion. Cependant, il s'étonne de ne pas avoir été informé d'un devis inférieur aux prévisions. Il s'interroge sur les conditions de mise en place. Il rappelle que M. MENARD avait évoqué lors de cette réunion un serveur dédié externalisé. Concernant la position des caméras, il attend toujours la conclusion pour connaître leur positionnement. Il précise qu'il est normal de voir dans un compte administratif des restes à réaliser, comme le disait M. SANCEREAU. Cependant, concernant la vidéoprotection, il constate que tout reste à réaliser. Il indique que concrètement rien n'a été effectué mis à part les réunions. Il fait également remarquer qu'il n'a pas été mis au courant de l'évolution des budgets et que les élus de l'opposition se sont posés la question de savoir si le nombre de caméras avait été revu à la baisse et si les intentions avaient évolué.

M. le Maire redit que le devis pour l'installation des 4 caméras sur les sites proposés par le groupe de travail vient d'être reçu. Il rappelle la complexité de l'étude (intervention de drones pour mise en réseau des sites proposés par exemple). Il rappelle que les estimations ont été annoncées par la gendarmerie avec prudence. M. le Maire précise qu'il est membre de la commission départementale de vidéoprotection et qu'il pense que les coûts sont en train de baisser.

M. MAINGOT se réjouit, eu égard à cette bonne nouvelle, et demande à M. le Maire si, dans ce contexte, l'installation de caméras supplémentaires est envisagée.

M. le Maire répond que pour l'instant le travail a été réalisé sur la préconisation de 4 caméras.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 20 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget Ville 2019 incluant l'intégration des résultats de clôture des budgets Caisse des écoles et Lotissement du Chemin du Portail de Pierre ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif exposés ci-dessous :

Résultats en section de fonctionnement :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 2 458 990.28 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 809 610.69 €
- Résultats de clôture des budgets Caisse des écoles et Lotissement du Chemin du Portail de pierre
 - (C) Excédent (+) / Déficit (-) : + 8 392.40 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (D) A+B+C : + 3 276 993.37 €

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget (BP + DM) de l'exercice arrêté est de 2 346 747.46 €.

Résultats en section d'investissement :

- (E) Déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : - 1 091 564.46 €
- (F) La capacité de financement consécutive aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : - 333 049.06 € (- 964 180.91 + 631 131.85)
- Soit un besoin de financement de la section d'investissement
 - (G) E+F : - 1 424 613.52 €

Vu la commission finances du 17 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** 1 424 613.52 € en section d'investissement et d'ouvrir un crédit à cet effet à l'article 1068 au budget primitif 2020 ;
- **DE DIRE** que le résultat définitif de 1 852 379.85 € sera reporté en R002 au budget primitif 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 21 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET VILLE – TAUX D'IMPOSITION 2020

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer comme chaque année sur la fixation des taux d'imposition.

M. Hervé MENARD rappelle que dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2020, la prévision budgétaire des recettes fiscales a été calculée sur une revalorisation de 1.4 %, des bases sans augmentation des taux d'imposition.

M. Hervé MENARD précise aussi que la réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification du vote des taux pour 2020. En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise : « pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638, 1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts :

1° Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ;» En outre, «les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1er janvier 2020 sont suspendus et ceux qui auraient pu prendre effet au cours de cette même année ne sont pas mis en œuvre».

Pour 2020, il s'appliquera un gel des taux TH communaux et intercommunaux et GEMAPI qui restent à leur valeur de 2019. Pour Chalonnes-sur-Loire, pour information, le taux communal restera donc à 13.03 %.

Vu la commission finances du 17 février 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** les taux des 2 taxes locales au niveau de 2020, en votant les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.40 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 36.68 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 22 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET VILLE – BUDGET PRIMITIF 2020

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, explique qu'à la suite du rapport sur les orientations budgétaires présenté au cours de la séance du 27 janvier 2020, il convient de procéder au vote du budget primitif 2020 de la Ville.

Celui-ci a été examiné en commission des Finances le 17 février 2020.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et en Investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	8 884 685.74 €	8 884 685.74 €
INVESTISSEMENT	5 945 339.45 €	5 945 339.45 €

M. MÉNARD présente le budget 2020, comparativement à 2019, chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Présentation pour vote :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAP.	INTITULE	MONTANT
*011	Charges à caractère général	2 094 151.54
*012	Charges de personnel	3 068 000.00
*014	Atténuations de produits	233 100.00

*65	Autres charges de gestion courante	727 800.00
*656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	
*66	Charges financières	83 400.00
*67	Charges exceptionnelles	1 150.00
*68	Dotations provisions semi-budgétaires	
*022	Dépenses imprévues	465 000.00
*023	Virement à la section d'investissement	2 042 084.20
*042	Opération d'ordre entre sections	170 000.00
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	
TOTAL DF		8 884 685.74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAP.	INTITULE	MONTANT
*002	Résultat reporté	1 852 379.85
*013	Atténuations de charges	110 000.00
*70	Produits des services	1 610 000.00
*73	Impôts et taxes	3 044 761.89
*74	Dotations et participations	1 898 044.00
*75	Autres produits de gestion courante	313 700.00
*76	Produits financiers	
*77	Produits exceptionnels	2 000.00
*78	Reprises de provisions semi-budgétaires	
*042	Opération d'ordre entre sections	53 800.00
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	
TOTAL RF		8 884 685.74

SECTION D'INVESTISSEMENT – Présentation pour vote :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	INTITULE	RAR 2019	PROPOSITIONS 2020	TOTAL BP 2020
*001	Déficit d'investissement reporté		1 091 564.46	1 091 564.46
*010	Stocks			
*20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	32 915.47	387 974.56	420 890.03
*204	Subventions d'équipement versées	176 183.83	305 331.32	481 515.15
*21	Immobilisations corporelles	755 081.61	2 570 588.20	3 325 669.81
*22	Immobilisations reçues en affectation			
*23	Immobilisations en cours			
*10	Dotations, fonds divers et réserves		7 000.00	7 000.00
*13	Subventions d'investissements			
*16	Emprunts et dettes assimilés		409 500.00	409 500.00
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
*26	Participation et créances rattachées			

*27	Autres immobilisations financières		100 000.00	100 000.00
*020	Dépenses imprévues		50 000,00	50 000,00
*45	Opérations pour comptes de tiers			
*040	Opérations entre section		53 800.00	53 800.00
*041	Opérations patrimoniales		5 400.00	5 400.00
TOTAL DI		964 180.91	4 981 158.54	5 945 339.45

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	INTITULE	RAR 2019	PROPOSITIONS 2020	TOTAL BP 2020
*010	Stocks			
*13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)	408 019.60	963 109.88	1 371 129.48
*16	Emprunts et dettes assimilées (Hors 165)			
*20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
*204	Subventions d'équipement versées			
*21	Immobilisations corporelles			
*22	Immobilisations reçues en affectation			
*23	Immobilisations en cours			
*10	Dotations fonds divers et réserves	223 112.25	390 000.00	613 112.25
*1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		1 424 613.52	1 424 613.52
*138	Subventions d'investissement non transférables			
*165	Dépôts et cautionnements reçus			
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
*26	Participation et créances rattachées			
*27	Autres immobilisations financières			
*024	Produits des cessions d'immobilisations		319 000.00	319 000.00
*45	Opérations pour comptes de tiers			
*21	Virement de la section de fonctionnement		2 042 084.20	2 042 084.20
*040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		170 000.00	170 000.00
*041	Opérations patrimoniales		5 400.00	5 400.00
TOTAL RI		631 131.85	5 314 207.60	5 945 339.45

SECTION D'INVESTISSEMENT – Présentation des opérations pour information :

Dépenses réelles d'investissement par opération

Opération équip. (Code / Libellé)	RAR 2019	Crédits nouveaux 2020	BP 2020
0011 - RESERVE FONCIERE	152 797,04	0,00	152 797,04
0012 - EGLISE ST MAURILLE	3 059,87	125 000,00	128 059,87
0019 - COMPLEXE SPORTIF	194 702,47	29 100,00	223 802,47
0042 - ESPACES VERTS	2 700,00	4 400,00	7 100,00
0048 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	127 615,32	76 031,32	203 646,64
0053 - CAMPING	12 651,80	8 000,00	20 651,80
0064 - ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	0,00	164 601,20	164 601,20
0067 - GROUPE SCOLAIRE JOUBERT	3 322,09	643 343,00	646 665,09
0081 - PISCINE	4 453,20	43 500,00	47 953,20
0091 - HOTEL DE VILLE	46 610,08	157 965,34	204 575,42
0095 - MAISON DES ASSOCIATIONS	0,00	143 100,00	143 100,00
0101 - BIBLIOTHEQUE	7 097,20	50 948,00	58 045,20
0108 - CENTRE DES GOULIDONS	6 533,20	123 960,00	130 493,20
0117 - HALLE DES MARINIERS	650,00	16 000,00	16 650,00
0124 - CIMETIERE	231,08	18 000,00	18 231,08
0125 - BATIMENTS COMMUNAUX	8 925,60	75 530,00	84 455,60
0138 - CINEMA	15 962,45	6 208,00	22 170,45
0141 - COMMUNICATION	3 763,20	43 000,00	46 763,20
0144 - FERME DU DESERT	0,00	5 000,00	5 000,00
0151 - ECLAIRAGE PUBLIC	67 137,68	60 000,00	127 137,68
0160 - TRESOR PUBLIC	5 783,21	0,00	5 783,21
0163 - FOYER DES JEUNES	716,52	6 500,00	7 216,52
0165 - MAISON DE L'ENFANCE	10 274,89	48 812,00	59 086,89
0169 - SKATE PARK	0,00	20 000,00	20 000,00
0171 - SALLE - ARTS PLASTIQUES	0,00	5 400,00	5 400,00
0184 - PARC DE LA DENISERIE	52 868,69	60 000,00	112 868,69
0190 - RESTRUCTURATION LOCAUX ADMINISTRATIFS	476,91	0,00	476,91
0193 - LES LIGERAI	0,00	100 000,00	100 000,00
0195 - TOUR SAINT PIERRE	0,00	5 000,00	5 000,00
0198 - PLAN LOCAL D URBANISME	6 349,87	0,00	6 349,87
0200 - SALLE JEANNE D ARC	31 479,36	37 000,00	68 479,36
0201 - OPERATION BARRETIERE	191 902,74	60 000,00	251 902,74
0202 - DEPANNAGES IMPREVUS	0,00	30 000,00	30 000,00
0204 - MANIFESTATIONS	1 766,40	12 000,00	13 766,40
0205 - ILLUMINATIONS DE NOEL	964,22	5 000,00	5 964,22
0206 - RESERVE FINANCIERE	0,00	769 195,22	769 195,22
0208 - VIDEO PROTECTION	0,00	30 000,00	30 000,00
0209 - AMENAGEMENT LOCAL CANOE KAYAK	3 385,82	157 000,00	160 385,82
0210 - AMELIORATION DE L HABITAT	0,00	11 300,00	11 300,00
TOTAUX	964 180,91	3 150 894,08	4 115 074,99

Recettes réelles d'investissement par opération :

Opération équip. (Code / Libellé)	RAR 2019	Crédits nouveaux 2020	BP 2020
0012 - EGLISE ST MAURILLE	0,00	28 500,00	28 500,00
0019 - COMPLEXE SPORTIF	0,00	122 198,00	122 198,00
0048 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	93 100,00	0,00	93 100,00
0064 - ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	0,00	42 600,60	42 600,60
0067 - GROUPE SCOLAIRE JOUBERT	0,00	628 876,97	628 876,97
0091 - HOTEL DE VILLE	6 000,00	13 100,44	19 100,44
0108 - CENTRE DES GOULIDONS	33 345,00	19 220,76	52 565,76
0165 - MAISON DE L'ENFANCE	35 503,60	0,00	35 503,60
0190 - RESTRUCTURATION LOCAUX ADMINISTRATIFS	49 917,00	0,00	49 917,00
0201 - OPERATION BARRETIERE	138 654,00	30 000,00	168 654,00
0208 - VIDEO PROTECTION	0,00	6 000,00	6 000,00
0209 - AMENAGEMENT LOCAL CANOE KAYAK	0,00	72 613,11	72 613,11
0053 - CAMPING	51 500,00	0,00	51 500,00
TOTAUX	408 019,60	963 109,88	1 371 129,48

M. LAVENET demande des précisions sur certains investissements (Eglise Saint-Maurille, Belvédère, Salle Jeanne d'Arc).

M. MENARD répond que l'opération 0012-Eglise-Saint-Maurille correspond aux travaux du Belvédère et non aux travaux de la salle Jeanne d'Arc.

M. le Maire précise qu'une demande de subvention est en cours.

M. LAVENET s'étonne du report conséquent sur l'opération « Complexe sportif ».

M. le Maire répond qu'il s'agit des travaux pour les vestiaires de football qui sont bien avancés aujourd'hui.

M. MENARD précise que l'opération 0091-Hôtel-de-Ville correspond au changement des fenêtres en simple vitrage, aux travaux de cloisonnement des bureaux du service Ressources Humaines, au développement WIFI et à beaucoup de besoins informatique (50 000 à 60 000 euros).

M. SANCEREAU s'interroge sur les travaux de l'opération 0095-Maison-des-Associations pour le Tintamarre. Il prend acte du choix qu'il constate s'agissant du transfert et de l'annulation des crédits du cinéma orientés sur Tintamarre. Il précise que cela avait été annoncé ainsi et mentionné dans le compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2020.

M. le Maire précise que les travaux de la Maison des associations ont toujours été prévus.

M. SANCEREAU précise que compte-tenu du changement d'affectation de la Maison des associations, il serait nécessaire de faire passer la commission de sécurité, ce qui n'a pas été fait depuis 10 ans. Il indique qu'il ne faudrait pas que la commission passe après que les travaux ne soient effectués. Il rappelle que la réponse que M. le Maire lui avait adressée en novembre sur ce sujet était ambiguë et qu'il avait émis des réserves.

M. le Maire précise de nouveau que la Maison des associations, ce n'est pas le Tintamarre, dans la mesure où d'autres associations comme les Restos du cœur utilisent ces locaux. Pour ce qui est de la sécurité, il précise que ce dossier a été étudié par M. DAVY et le responsable des services techniques du secteur 2 et que tout est conforme avec l'utilisation des locaux. Il rappelle que le fait qu'il y ait un Espace de Vie sociale qui occupe une partie des locaux de la Maison des associations permet à la Ville de bénéficier d'un financement conséquent de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Il précise que grâce à l'Espace de vie Sociale, la commune va recevoir des subventions supplémentaires.

M. DAVY rappelle que la réflexion pour l'aménagement de ce bâtiment pour le Tintamarre a été assez longue. Il précise à M. SANCEREAU que, concernant la sécurité, les différents services ont été consultés et que les travaux ne peuvent être réalisés qu'à condition de respecter les normes de sécurité.

M. SANCEREAU demande si la sécurité sanitaire concernant la restauration collective a été prise en compte.

M. DAVY répond qu'il n'a pas d'éléments sur ce sujet et qu'il sera sans doute nécessaire de demander le passage des services vétérinaires.

M. le Maire répond aux sous-entendus de M. SANCEREAU et rappelle que toutes les réglementations sont respectées et conformes.

M. SANCEREAU s'en réjouit. Il tient à préciser que les élus de l'opposition ne sont pas contre un Espace de vie sociale. Ils souhaiteraient qu'il soit structuré d'une façon différente.

M. SEILLER précise qu'il est content d'entendre que les élus de l'opposition ne sont pas contre car il a cru lire le contraire dans un bulletin municipal.

M. SANCEREAU rappelle la délibération du conseil municipal du mois de juillet 2019 et précise qu'il ne souhaite pas revenir dessus. Concernant d'autres dépenses, M. SANCEREAU s'interroge sur les 100 000 euros de crédits pour les Ligerais qui s'ajoutent aux 100 000 euros versés en 2019 et qui s'ajoutent aux 110 000 euros qui étaient en excédent de l'opération du Marais. Il précise que cette opération devient un puits sans fond.

M. le Maire rappelle qu'il habite ce quartier et que beaucoup de constructions sont en cours.

M. MENARD répond que les travaux de la Maison des associations ne sont pas prévus à la place des travaux de cinéma. Il précise que sans le problème de l'amiante, les travaux du cinéma auraient été réalisés comme prévu. Il indique que les élus ont fait le choix que les travaux se réalisent en une seule fois plutôt qu'en plusieurs tranches afin de ne pas trop pénaliser les chalonnais. S'agissant de l'avance de trésorerie pour les Ligerais, M. MENARD rappelle le processus classique lorsqu'on externalise un lotissement. Il précise que jusqu'à la fin de l'opération, la commune doit avancer de la trésorerie. Il indique que sur la commercialisation de ce lotissement, en comparaison avec d'autres communes, la Ville est largement aux mêmes niveaux de ratios. Il précise que la Ville a déjà vendu l'équivalent des lots prévus dans le projet initial de la précédente municipalité et qu'il ne reste à vendre que les lots supplémentaires.

M. SCHMITTER précise que sur le budget primitif, il est aussi important d'avoir un débat sur le budget de fonctionnement. Il rappelle que depuis 3 ans, la lecture du budget de fonctionnement est compliquée en raison des transferts de compétences et l'harmonisation des compétences avec la CC.LLA ainsi que la mise en place des services communs et le transfert des personnels techniques. Il précise que l'analyse chapitre par chapitre est compliquée depuis trois ans. Cependant, il indique qu'il est possible de faire l'exercice à l'échelle des dépenses de gestion courante et des recettes de gestion courante. Il précise que ce budget est sérieux et sécurisant car il est à isopérimètre du compte administratif 2019 en termes de recettes. Il précise que les recettes sont identiques tout en étant minimisées. Sur la partie dépenses, il trouve sérieux d'augmenter les dépenses de fonctionnement de + 2% sur le budget primitif 2020 par rapport au compte administratif 2019. Il rappelle qu'un budget n'est jamais complètement réalisé à 100 %. De ce fait, il indique que la capacité d'autofinancement (CAF) prévisionnelle est quasiment à 850 000 euros. Dès aujourd'hui, il précise que la CAF brute 2020 sera probablement meilleure que la CAF brute 2019. Il indique que ce budget est un projet vertueux notamment pour commencer la prochaine mandature.

M. le MAIRE rappelle que c'est aussi un travail des services et que le moindre euro est surveillé et maîtrisé.

Pour renforcer les propos de M. SCHMITTER, M. MENARD invite les élus à regarder la page 2 du budget relative aux ratios de la Ville par rapport à ceux de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Il en fait la lecture.

M. MAINGOT rappelle que le vote du budget primitif au dernier conseil municipal d'une mandature est un exercice un peu particulier car beaucoup d'élus ne seront plus présents pour l'exécuter. Il précise que c'est un

exercice obligatoire de choix, contrairement au compte administratif qui est un compte-rendu. Il rappelle que pour le budget primitif, il est question de vision politique. Il précise qu'il ne veut pas rentrer dans des polémiques compte-tenu de la période électorale. Il indique que cette année, les élus de l'opposition ne voteront pas ce budget dans la partie fonctionnement car les choix ne sont pas nécessairement partagés. Il rappelle que dans le contexte électoral, la ville pourra évoluer d'une manière ou d'une autre, et pourra investir sur certaines choses et pas d'autres. Il indique que dans ce budget, il ne retrouve pas ce qui est dit et ce qu'il entend dans la rue. Il précise que ce budget ne correspond pas à la vision de demain des élus de l'opposition.

M. MENARD répond que les élus de la majorité voteront ce budget car il correspond exactement aux besoins des chalonnais. Il précise que les services sont prêts à fonctionner et que tous les dossiers de demandes de subventions sont consolidés.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V. LAVENET)

2020 - 23 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2019

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Vu la commission finances du 17 février 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 24 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	5 884,94 €	230 697,31 €	0,00 €	230 697,31 €	5 884,94 €
	5 884,94 €		-230 697,31 €		-224 812,37 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE						
Opérations de l'exercice	503 964,97 €	620 957,45 €	347 403,62 €	392 563,67 €	851 368,59 €	1 013 521,12 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	116 992,48 €		45 160,05 €		162 152,53 €	
TOTAUX	503 964,97 €	626 842,39 €	578 100,93 €	392 563,67 €	1 082 065,90 €	1 019 406,06 €
RESULTAT DE CLÔTURE	122 877,42 €		-185 537,26 €		-62 659,84 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réalisés	0,00 €	0,00 €	15 742,00 €	110 552,00 €	15 742,00 €	110 552,00 €
TOTAUX CUMULES	503 964,97 €	626 842,39 €	593 842,93 €	503 115,67 €	1 097 807,90 €	1 129 958,06 €
RESULTATS DEFINITIFS	122 877,42 €		-90 727,26 €		32 150,16 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Vu la commission finances du 17 février 2020,

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 25 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2019
--

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation du Compte Administratif du budget annexe Assainissement 2019 ;

Constatant les résultats du Compte Administratif exposés ci-dessous :

Résultats en section d'exploitation :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 5 884.94 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 116 992.48 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 122 877.42 €

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 56 484.94 €.

Résultats en section d'investissement :

- Déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : - 185 537.26 €
- La capacité de financement consécutive aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : + 94 810.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** 90 727.26 € en section d'investissement et d'ouvrir un crédit à cet effet à l'article 1068 au budget primitif 2020 ;

- **DE DIRE** que le résultat définitif de 32 150.16 € sera reporté en R002 au budget primitif 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 26 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif Assainissement 2020.

Celui-ci a été examiné en commission des Finances le 17 février 2020.

La balance générale s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	654 150.16 €	654 150.16 €
INVESTISSEMENT	708 279.26 €	708 279.26 €

M. Hervé MÉNARD présente le budget 2020, comparativement à 2019, chapitre par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION		
CHAP.	INTITULE	MONTANT
*011	Charges à caractère général	211 000.00
*012	Charges de personnel	20 000.00
*014	Atténuations de produits	
*65	Autres charges de gestion courante	3 800.00
*66	Charges financières	73 000.00
*67	Charges exceptionnelles	6 000.00
*68	Dotations provisions semi-budgétaires	
*69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	
*022	Dépenses imprévues	5 000.00
*023	Virement à la section d'investissement	75 350.16
*042	Opération d'ordre entre sections	260 000.00
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	
TOTAL DF		654 150.16
RECETTES D'EXPLOITATION		
CHAP.	INTITULE	MONTANT
*002	Résultat reporté	32 150.16
*013	Atténuations de charges	
*70	Ventes produits fabriqués, prestations	507 000.00
*73	Produits issus de la fiscalité	
*74	Subventions d'exploitation	
*75	Autres produits de gestion courante	
*76	Produits financiers	
*77	Produits exceptionnels	
*78	Reprises de provisions et dépréciations	
*042	Opération d'ordre entre sections	115 000.00
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	
TOTAL RF		654 150.16

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	INTITULE	RAR 2019	PROPOSITIONS 2020	TOTAL BP 2020
*001	Déficit d'investissement reporté		185 537.26	185 537.26
*20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		36 000.00	36 000.00
*21	Immobilisations corporelles	15 742.00	147 000.00	162 742.00
*22	Immobilisations reçues en affectation			
*23	Immobilisations en cours			
*10	Dotations, fonds divers et réserves			
*13	Subventions d'investissements			
*16	Emprunts et dettes assimilés		199 000.00	199 000.00
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
*26	Participation et créances rattachées			
*27	Autres immobilisations financières			
*020	Dépenses imprévues		10 000.00	10 000.00
*45	Opérations pour comptes de tiers			
*040	Opérations entre section		115 000.00	115 000.00
*041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DI		15 742.00	692 537.26	708 279.26

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	INTITULE	RAR 2019	PROPOSITIONS 2020	TOTAL BP 2020
*13	Subventions d'investissement reçues	81 552.00		81 552.00
*16	Emprunts et dettes assimilées (Hors 165)		158 649.84	158 649.84
*20	Immobilisations incorporelles			
*21	Immobilisations corporelles			
*22	Immobilisations reçues en affectation			
*23	Immobilisations en cours			
*10	Dotations fonds divers et réserves	29 000.00	13 000.00	42 000.00
*106	Excédent de fonctionnement capitalisés		90 727.26	90 727.26
*165	Dépôts et cautionnements reçus			
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
*26	Participation et créances rattachées			
*27	Autres immobilisations financières			
*45	Opérations pour comptes de tiers			
*021	Virement de la section de fonctionnement		75 350.16	75 350.16
*040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		260 000.00	260 000.00
*041	Opérations patrimoniales			
TOTAL RI		110 552.00	597 727.26	708 279.26

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le budget Assainissement 2020 tel que présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 27 - FINANCES PUBLIQUES - BUDGET VILLE – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSEES

M. Hervé MENARD, adjoint aux finances, explique qu'il existe un mécanisme permettant de neutraliser budgétairement l'impact des subventions d'équipement versées. L'attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance est une subvention d'équipement et à ce titre doit donc s'amortir. Il rappelle que l'attribution de compensation d'investissement est composée de trois parts :

- la part voirie,
- la part provision pour matériel voirie et service commun,
- la part pour le site technique.

Chaque année, c'est à la collectivité de choisir si elle souhaite, ou non, partiellement ou en totalité, neutraliser les amortissements de ces subventions d'équipements (décret n°2015-1846 du 29/12/2015).

Les travaux de voirie et les travaux ou l'acquisition concernant le bâtiment du site technique n'étaient pas amortis dans le budget Ville. Aussi, M. Hervé MENARD propose de prévoir au budget 2020 que l'amortissement de l'attribution de compensation pour ces deux parts soit neutralisé. Par contre pour le matériel, l'amortissement sera réalisé. M. Hervé MENARD rappelle que l'amortissement est le mécanisme qui permet de provisionner pour le renouvellement des biens qui sont amortis.

A Chalonnes, la durée d'amortissement de ces subventions est de 15 ans (délibération n°2006-165 du 17 juillet 2006), le montant à neutraliser pour 2020 se porte à hauteur de 8 744.60 €. M. Hervé MENARD propose que la durée des amortissements des subventions d'équipement fasse l'objet d'une modification ultérieure afin d'adapter les durées d'amortissement.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement conformément au plan d'amortissement (dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28),
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198, recette de fonctionnement au compte 7768).

Vu la commission finances du 17 février 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations « Attribution de compensation d'investissement » à hauteur de 8 744.60 € ;
- **DE DIRE** que les opérations d'ordre aux comptes 198 et 7768 sont prévues au Budget Primitif 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 28 - FINANCES PUBLIQUES - CCLLA – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

M. Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, expose que les montants des attributions de compensations 2020 ont fait l'objet d'un examen par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se sont réunis le 29 janvier 2020. Ces montants intègrent les services communs pour lesquels lesdites attributions ont pu être figées, un système de remboursement en année n+1 ayant été déterminé.

Les montants sont les suivants :

la commune verse à la cc la cc verse à la commune	AC Fonctionnement 2020	AC investissement 2020
AUBIGNE	26 713 €	-12 000 €
BEAULIEU	-82 311 €	-62 980 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 686 €
BLAISON ST SULPICE	-157 771 €	-129 312 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-334 795 €	-418 714 €

CHALONNES	-229 428 €	-212 781 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 808 €
CHAUDEFONDS	-107 028 €	-27 545 €
DENEE	-90 406 €	-53 017 €
GARENNES / LOIRE	-199 825 €	-195 789 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946 €
MOZE / LOUET	-76 310 €	-43 234 €
ROCHFORT / LOIRE	-295 454 €	-106 120 €
ST MELAINE / AUBANCE	96 785 €	-196 406 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 259 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641 €
ST JEAN DE LA CPOIX	-7 957 €	-3 057 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958 €
VAL DU LAYON	-136 504 €	-159 864 €
TOTAL	-2 705 752 €	-2 345 117 €

La présente délibération doit donc valider les montants d'attributions de compensation définitifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 approuvant le montant des attributions de compensation définitives ;

Vu la Commission finances du 17 février 2020 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune intéressée doit se prononcer sur les montants des attributions de compensation induits par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le montant définitif de l'attribution de compensation 2020 :
 - o à – 229 428 € en fonctionnement
 - o à – 212 781 € en investissement.

M. LAVENET demande pourquoi la commune de Chalonnes-sur-Loire verse un certain nombre de crédits pour les services rendus à la CC.LLA alors que la commune de Champtocé-sur-Loire reçoit de l'argent.

M. Hervé MENARD répond que les communes de Champtocé-sur-Loire et de Saint-Melaine-sur-Aubance reçoivent toujours des attributions de compensations positives.

M. SCHMITTER rappelle que l'origine des attributions de compensation est le transfert de la fiscalité entreprise des communes vers les intercommunalités dans les années 2000. Il indique que ces deux communes avaient une très forte fiscalité entreprise et qu'à chaque transfert de compétences, il est déduit de ce montant initial les charges transférées. Il indique que comme ces communes partaient avec un montant financier très important, de par la taxe professionnelle qui avait été transférée lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique, elles partent forcément de plus haut. Il indique que Chalonnes-sur-Loire était l'une des dernières communes bénéficiant d'une attribution de compensation positive avant les derniers gros transferts de charges de 2019. Il indique que Champtocé-sur-Loire abrite une zone d'activité importante comprenant l'entreprise PCM avec 300 salariés. Pour Saint-Melaine-sur-Aubance, c'est la même chose avec la Zone de Lanserre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. le Maire remercie le service finances pour tout ce travail, ainsi que le lien avec les services de la CC.LLA. Il adresse également ses remerciements à la trésorerie.

2020 - 29 - FINANCES PUBLIQUES - OGEC – AVENANT A LA CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération n°2017-98 du 27 juin 2017 portant approbation de la convention entre la Ville et l'OGEC pour la cantine scolaire de l'école privée pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Cette délibération fixait également le montant de la subvention versée pour l'année 2016/2017, soit 105 744 €.

En 2017, la délibération n°2017-208 du 18 décembre 2017 a octroyé, par avenant n°2, pour l'année 2016/2017 une subvention d'équilibre complémentaire de 654 € et fixait le montant prévisionnel pour l'année 2017/2018 à 109 543 €.

En 2019, la délibération n°2019-08 du 28 janvier 2019 décidait, par avenant n°3, qu'un trop perçu de 108 € devait être restitué pour la subvention d'équilibre 2017/2018 et retenait 111 945 € comme subvention d'équilibre pour 2018/2019.

Comme le prévoit la convention initiale, M. MENARD explique qu'il a rencontré le président de l'OGEC et la directrice de l'école privée le 15 janvier 2020. Le compte de résultat 2018/2019 a été présenté et les documents définitifs transmis le 11 février 2020. Il en résulte un besoin d'une subvention d'équilibre complémentaire de 891 € pour l'année scolaire 2018/2019.

En outre, M. MENARD rappelle que la convention initiale expirait le 31 août 2019. Etant dans une année de renouvellement d'équipe municipale, il a semblé opportun de proposer un renouvellement d'un an de la convention de financement permettant ainsi à l'OGEC d'avoir une subvention d'équilibre, dans les mêmes conditions qu'actuellement, pour l'année scolaire 2019/2020.

Ainsi, le budget prévisionnel 2019/2020 a été présenté lors de la rencontre de janvier. Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre pour 2019/2020 s'établit à 109 970 €.

M. MENARD présente ainsi au conseil municipal l'avenant n°4 à la convention qui entérine :

1. Le versement complémentaire de la subvention d'équilibre pour 2018/2019 de 891 € ;
2. Le renouvellement exprès pour un an de la convention, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;
3. L'attribution et les conditions de versement d'une subvention de 109 970 € au titre de l'année scolaire 2019/2020, dans le cadre de la convention.

Vu l'avis de la commission finances du 17 février 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention Ville/OGEC-Cantine pour le versement des subventions exposées ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention Mme MOREAU)

M. le Maire revient sur la subvention du collège de l'Armangé. Il indique qu'il a été retranscrit dans la presse que la Ville ne versait plus de subvention. Il précise que dans les faits, le collège de l'Armangé continue d'être subventionné, mais par le biais du CCAS.

2020 - 30 - FINANCES PUBLIQUES - ADHESION AUX ORGANISMES 2020

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances, rappelle la liste des organismes auxquelles la Ville adhère. Il propose de renouveler la plupart des adhésions en 2020 et d'en ajouter trois nouvelles liées à la démarche de la labellisation du Centre d'Accueil des Goulidons comme lieu d'hébergement sur l'itinéraire « Loire à Vélo ».

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020.

CONCOURS DIVERS	Rappel 2019	Estimation 2020
ANJOU PAJ Vacances	150,00 €	150,00 €
Label accueil vélos (pour 3 ans)		300,00
Visibilité sur le site Loire à Vélo (droit d'entrée)		100,00
Group AVelo		300,00
Association des Maires de France 49	2 486,32 €	2 500,00 €
Conseil Architecture Urbanisme Environnement 49	750,00 €	700,00 €
Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles	310,00 €	310,00 €
Engagements à la course EKIDEN	100,00 €	100,00 €
FREDON – FDGDON	1 673,50 €	1700,00 €
Fédération des Villes et Conseil des Sages	430,00 €	435,00 €
Fondation du patrimoine	310,00 €	310,00 €
France bénévolat	80,00 €	
Histoire des Côteaux de Loire et du Maine	20,00 €	20,00 €
Société Protectrice des Animaux Autonomes	2 050,00 €	
Pôle marchés publics de l'AMF	360,00 €	370,00 €

Vu l'avis de la commission finances du 17.02.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les adhésions présentées ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ces adhésions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 31 - FINANCES PUBLIQUES - REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS CAF ET DSIL (CONTRAT DE RURALITE)
--

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2019-127 du 15 juillet 2019 actant la mise à disposition de locaux de la maison des associations au Tintamarre. Il rappelle que cette association est agréée « Espace de Vie Sociale » par la Caisse d'Allocations Familiales.

À l'époque, il avait été indiqué que l'installation à partir de la rentrée 2019 se ferait dans des conditions provisoires. En effet, la salle des Côteaux et l'espace reprographie nécessitent des travaux. Depuis, une étude technique a été lancée afin de définir le programme des travaux à inscrire au budget 2020 pour réhabiliter ces deux pièces vétustes.

L'étude de faisabilité réalisée fait apparaître un montant estimatif des travaux s'élevant à 93 000 € HT auxquels il convient d'ajouter les frais annexes prévisibles (honoraires, étude, appel d'offres...) estimés à 19 500 € HT soit un total de 112 500 € HT (135 000 € TTC).

Il explique que ces travaux sont subventionnables :

- Dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 30% (DSIL – Contrat de ruralité) ;
- Par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à hauteur de 50 000 €.

Vu l'avis de la commission finances du 17.02.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ce programme de travaux ;
- **DE SOLLICITER** toute subvention possible, notamment auprès :
 - o De la Caisse d'Allocations Familiales qui soutient les projets portés pour des organismes agréés « Espace de Vie Sociale » à hauteur de 80 % dans la limite d'un plafond de 50 000 € par projet,
 - o De l'Etat au titre de l'enveloppe « contrat de ruralité » de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, ce projet répondant au moins à deux objectifs :
 - Renforcer la cohésion sociale ;
 - Développer l'attractivité du territoire.
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
HT :	112 500,00 €	Subvention CAF	50 000,00 €
TVA 20 %	22 500,00 €	DSIL 30 %	33 750 €
		FCTVA	22 145,40 €
		Autofinancement ou emprunt	29 104,60 €
TTC	135 000,00 €	TTC	135 000,00 €

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V. LAVENET)

2020 - 32 – DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS

M. le Maire, en l'absence de M. Jérôme CARRET, conseiller municipal délégué à la Vie Associative, indique à l'assemblée qu'à l'occasion des visites de sécurité des salles municipales, le Service Départemental d'Incendie et de Secours demande aux exploitants de salles recevant du public d'acter, par convention avec les organisateurs de manifestations, d'être en mesure d'assurer les missions suivantes :

- Connaître et appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap,
- Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité,
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

La convention doit comporter en matière de risque et de panique les points suivants :

- L'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus,
- La ou les activités autorisées,
- L'effectif maximal autorisé,
- Les périodes, les jours et heures d'utilisation,
- Les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition),
- Les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de cette convention, l'organisateur certifiera notamment qu'il a :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter,
- Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement,
- Annexé au registre de sécurité un exemplaire de la convention.

La commission CCAPS a émis un avis favorable à la modification des règlements intérieurs des salles municipales pour prendre en compte ces consignes, le 10 février 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à adapter les règlements intérieurs de location de locaux municipaux pour y intégrer les consignes de sécurité ci-dessus.

M. DAVY rappelle que, d'après le Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS), si la commune ne faisait pas ce type de convention, elle serait obligée de mettre à disposition un employé municipal. Il précise que ces conventions devront être signées par des personnes très responsables.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 33 - ENFANCE – CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE – ACTIVITES PEDAGOGIQUES A L'ECOLE PETIT PRINCE

M. Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller municipal délégué à l'Enfance, rappelle au conseil Municipal que dans le cadre de son programme d'activités pédagogiques, l'équipe enseignante de l'école Maternelle Petit Prince met en place annuellement un projet commun à toutes les classes. Le projet de l'année 2019/2020 s'intitule « Le corps, le mouvement ». Ainsi, des animations danse et cirque sont proposées à tous les enfants durant le premier trimestre 2020.

M. PHELIPPEAU explique qu'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire est nécessaire à toute mise en œuvre d'animation avec un intervenant rémunéré ou non dans les disciplines Education Physique et Sportive, Arts Visuels, Education Musicale.

Cette convention, objet de la présente délibération, permet également de définir le cadre des activités : chaque élève bénéficiera de 10 séances de 30 minutes de danse, 1 séance de 45 minutes de découverte jonglage, 1 séance de 45 minutes de découverte équilibre et 1 séance de 45 minutes autour des jeux d'ombres et des émotions.

La convention est conclue entre la commune de Chalonnes-sur-Loire et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire du 21 janvier 2020 au 10 avril 2020.

Vu l'avis de la commission SEJA du 18.02.2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 34 - CULTURE MEDIATHEQUE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE ET LES COMMUNES DE LA CC.LLA (RESEAU DE BIBLIOTHEQUE LOIRE-LAYON-AUBANCE)

Mme Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, explique que le Département de Maine-et-Loire a souhaité revoir ses modalités de conventionnement avec les collectivités dans le cadre de sa politique de lecture publique. Elle rappelle que jusqu'à présent le Conseil départemental signait avec chaque commune des conventions de desserte et de soutien technique. Désormais, dans une logique de réorganisation et d'optimisation des moyens départementaux, elle indique qu'il a été proposé aux collectivités une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat entre le service départemental de la lecture publique (le BiblioPôle) et les collectivités compétentes en matière de lecture publique, à savoir communes et EPCI, ces derniers devenant chefs de file des réseaux intercommunaux, comme interlocuteurs privilégiés du département.

En Loire-Layon-Aubance, l'exercice de la compétence lecture publique est partagé entre les communes (bibliothèques) et la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (réseau lecture publique). Il est donc proposé que l'ensemble des collectivités soient signataires de la même convention. La convention, objet de la

présente délibération, sera signée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Elle sera reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027.

Par cette convention, la CC.LLA est considérée comme un réseau important comptant plus de 21 bibliothèques (réseau XXL), et s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens matériels et techniques nécessaires (dont un logiciel commun avec catalogue en ligne, véhicule de service) et envisager la mise en place de plateformes ;
- Mettre en œuvre les moyens humains et organisationnels nécessaires (notamment disposer d'un responsable culturel de catégorie A pour encadrer le service, et a minima un coordinateur de réseau qualifié, réunir un comité de gestion annuel...);
- Mettre en œuvre les moyens documentaires et les services liés au réseau (notamment assurer la circulation des documents via une navette, voter des crédits annuels d'au moins 0,25 €/habitant pour l'acquisition d'imprimés et de 0,20 €/habitant pour l'action culturelle).

La commune de Chalonnes-sur-Loire, disposant d'une bibliothèque-médiathèque, s'engage sur les points détaillés dans l'article 2.2.4, p. 9 de la convention objet de la présente délibération :

- Moyens matériels affectés à la bibliothèque-médiathèque :
 - Ouverture au public et entretien d'un local de 0,07 m² par habitant avec au minimum 100 m² d'espace public, affecté à la seule bibliothèque-médiathèque, et spécialement aménagé à cet effet (mobiliers spécifiques de bibliothèque), dont l'emplacement sera dûment signalisé pour la bonne information des usagers (Chalonnes-sur-Loire : 530 m² ouverts au public) ;
 - Si la bibliothèque-médiathèque est destinée à héberger une plateforme (dans le cas d'un réseau), création d'un espace dédié ou intégration de la plateforme dans les rayonnages existants (Il n'est pas prévu actuellement que Chalonnes-sur-Loire héberge une plateforme) ;
 - Lieu accueillant la "bibliothèque-médiathèque" répondant à toutes les normes en vigueur en matière de sécurité, notamment incendie, ainsi que d'accessibilité (Accessibilité prévue à Chalonnes-sur-Loire pour les collections CD et DVD en 2020) ;
 - Equipement de la bibliothèque-médiathèque d'une ligne téléphonique et d'un accès internet pour la gestion de la bibliothèque et de créer une boîte mail dédiée (OK à Chalonnes-sur-Loire) ;
 - Utilisation d'un logiciel de bibliothèque adapté et compatible avec celui du BiblioPôle pour la gestion des adhérents et des collections (logiciel commun au réseau) (Orphée NX, OK) ;
 - Accès par le public à un ou plusieurs postes de consultation du catalogue (OPAC) pour effectuer des recherches autonomes (OK à Chalonnes-sur-Loire) ;
 - Accès internet et multimédia au public (sur plusieurs postes) et accès à un wifi public (A Chalonnes-sur-Loire, prévision du déploiement de la WIFI publique en 2020, et création d'un salon numérique à 4 tablettes) ;
 - Accès facilité pour le bibliobus et sécurisé pour le déplacement des personnes si la bibliothèque-médiathèque est concernée par ce mode de desserte (stationnement possible du bibliobus sur un emplacement situé à proximité de la bibliothèque-médiathèque) (non prévu à Chalonnes-sur-Loire pour le moment).
- Moyens humains affectés à la bibliothèque-médiathèque :
 - Ouverture de la médiathèque au public au moins 12 heures par semaine (Chalonnes-sur-Loire : 19,5 heures / semaine) ;
 - Projection sur une ouverture de 14h minimum d'ici 2021 afin d'assurer une meilleure attractivité de la « bibliothèque-médiathèque » (OK) ;
 - Disposition d'au moins une personne rémunérée (responsable : agent au moins de catégorie B de la filière culturelle) qui s'occupera de la gestion de la bibliothèque-médiathèque. L'équipe de la bibliothèque-médiathèque pourra également être composée de bénévoles. (Composition de l'équipe à Chalonnes-sur-Loire : 2,6 ETP en médiathèque dont 1 responsable Cat. B à 0.8 ETP, 1 ETP à la ludothèque, soit 4 agents rémunérés représentant 3,6 ETP. 21 bénévoles, représentant environ 1 ETP).
 - Mobilisation de l'équipe de la bibliothèque sur les formations de sensibilisation aux outils et ressources numériques (OK à Chalonnes-sur-Loire) ;

- Moyens liés à l’offre documentaire et l’offre de services affectés à la bibliothèque-médiathèque :
 - Si une part communale est établie (dans le cas d'une commune partenaire de l'EPCI par exemple), inscription annuellement au budget communal d'un crédit minimum d'acquisition d'ouvrages et d'abonnement à des périodiques équivalent à 2 € par habitant (Chalonnnes-sur-Loire, ludothèque comprise : 2,54 € / habitant. Hors ludothèque : 1,79 € / habitant) ;
 - Enrichissement, développement et valorisation du fonds thématique mis en place en partenariat avec le BiblioPôle (Si la bibliothèque-médiathèque compte parmi les Pôles ressources thématiques soutenu par Le BiblioPôle).

Mme CANTE précise que la Médiathèque-Ludothèque de Chalonnnes-sur-Loire remplit déjà ainsi la grande majorité des critères.

Enfin, le Département s’engage, notamment, à :

- Mettre à disposition gratuitement une offre documentaire (imprimés, audiovisuels, mangas) ;
- Mettre à disposition une offre numérique (accès à un bouquet de ressources numériques et liseuses) ;
- Mettre à disposition une offre culturelle (outils d’animation, appels à projet et accompagnement financier de projets) ;
- Mettre à disposition une offre de formation et d’ingénierie et d’outils de communication.

Vu l’avis de la Commission CCAPS du 10.02.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la convention d’objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique telle que proposée par le Département ;
- **D’AUTORISER** le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

M. le Maire note que l’offre numérique sera très intéressante.

2020 - 35 – DOMAINE ET PATRIMOINE - INSCRIPTION DE L’ITINERAIRE RANDONNEE EQUESTRE EUROPEEN « D’ARTAGNAN » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE NON MOTORISEE (PEDESTRE, EQUESTRE, VTT)

M. Philippe JAMMES, conseiller délégué au patrimoine, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme, de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l’Anjou.

Il ajoute que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend l’itinéraire de randonnée équestre européenne dénommé itinéraire d’Artagnan. La liste des parcelles de chemin ou parcelles privées concernées appartenant à la commune est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l’avis favorable émis en commission CCAPS du 10 février dernier,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D’APPROUVER** l’ouverture au public des chemins ruraux qui ne seraient pas encore ouverts. Il s’agit des chemins référencés au tableau annexé à la présente délibération ;
- **D’APPROUVER** la demande d’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l’itinéraire tel qu’il est référencé au tableau d’assemblage du chemin ci-annexé, pour les pratiques pédestre, équestre et du VTT ;
- **D’APPROUVER** la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d’entretien des sentiers – annexée à la présente délibération –, à conclure avec le Département ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention ainsi que les conventions à intervenir au titre des propriétés privées de la commune qui seront traversées par l'itinéraire.

M. le Maire confirme à M. LAVENET que la circulation des quads sera interdite

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. le Maire remercie M. JAMMES pour tout le travail réalisé sur le patrimoine, ces dernières années.

2020 - 36 – HABITAT – LOGEMENT - OPAH/CC.LLA – REGLEMENT DES AIDES LOCALES EN MATIERE D'HABITAT ANCIEN

M. Patrick SEILLER, adjoint délégué au logement, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2020-07 du 27.01.2020 par laquelle il se prononçait en faveur des modalités de participation de la Ville de Chalonnnes-sur-Loire à la politique de rénovation énergétique de l'habitat ancien pour les publics intermédiaires, dans la limite de 11.300 € par an (budget global de la Ville).

Concrètement, il rappelle les aides complémentaires qui seront versées par la Ville de Chalonnnes-sur-Loire :

1. Amélioration énergétique – ménages aux revenus intermédiaires et gain énergétique de 25% (feuille de route travaux réalisée dans les Espaces Info Energie) : 600 € ;
2. Amélioration énergétique – ménages aux revenus intermédiaires et gain énergétique de minimum 40 % (feuille de route travaux réalisée dans les Espaces Info Energie) – non cumulable avec l'aide précédente de 600 € : 1.500 € ;
3. Réhabilitation habitat dégradé et vacant (Ménages modestes et très modestes) en centre-bourg pour les primo-accédants, avec gain énergétique de minimum 25% - non cumulable avec les aides OPAH « sérénité » : 2.000 € ;
4. Réhabilitation habitat dégradé et vacant (Ménages revenus intermédiaires) en centre-bourg pour les primo-accédants, avec gain énergétique de minimum 25% - non cumulable avec les aides de 600 € et 1.500 € présentées ci-dessus : 2.000 € ;

Il indique qu'un projet de règlement intercommunal, objet de la présente délibération, précise, notamment, les conditions d'attribution, les pièces à fournir, les montants des aides et les budgets annuels alloués par la CC.LLA et les communes, les modalités d'instruction ainsi que les modalités de notifications et de versement.

Vu l'avis de la commission finances du 17.02.2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien - 2020-2022 - Loire Layon Aubance ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 - 37 - FINANCES PUBLIQUES - TRAVAUX DE SECURISATION – PRESSEIR ROUGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

M. Jacques CHAZOT, Conseiller municipal délégué à l'Aménagement et à l'Urbanisme, présente le projet de réalisation d'un cheminement piéton le long de la route des Perrays pour permettre le bouclage d'un cheminement sécurisé de 315 ml entre la rue du Pressoir Rouge et la montée de la Rouillère. Cet itinéraire est tout particulièrement destiné aux écoliers qui viennent du quartier « Pressoir Rouge » vers le collège Saint-Joseph et le centre-ville de Chalonnnes-sur-Loire.

Le coût est estimé à 49 472,10 € HT, soit 56 966,52 € TTC. M. CHAZOT explique que ce projet est éligible à l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police par le Conseil Départemental pour des travaux en lien avec l'amélioration de la sécurité routière.

Vu l'avis de la commission AUBE du 04.02.2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière au titre des amendes de police accordée par le Conseil Départemental en application de l'article R 2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une seule demande par commune et par année ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération établi comme suit :
 - o Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (20 % du HT) : 9 894,42 € ;
 - o DETR sollicitée par la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance au taux de 45 % : 22 262,45 € ;
 - o Autofinancement : 24 809,65 € (via l'attribution de compensation d'investissement versée à la CC.LLA).

M. MAINGOT précise que les amendes de police sont sollicitées auprès du Conseil Départemental.

M. SANCEREAU indique que les habitants de la Bourgonnière se plaignent des chicanes qui ne répondent pas aux besoins.

M. CHAZOT répond qu'une demande de contrôle a été faite auprès des services de la gendarmerie.

M. SEILLER précise que globalement il a constaté que les véhicules roulent moins vite et que la situation s'améliore.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 38 – DOMAINE ET PATRIMOINE - VOIRIE COMMUNALE – ACCEPTATION DE DONS DE PARCELLES

M. Jacques CHAZOT, conseiller Municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, explique au Conseil Municipal la réponse apportée à la question N° 17875 posée à l'Assemblée Nationale le 28.11.1994, au sujet de la situation de nombreuses emprises de voirie sur des propriétés privées, non régularisées par acte authentique ou par acte administratif.

Il indique que cette situation a conduit l'administration à tolérer l'utilisation de l'article 1401 du Code Général des Impôts qui prévoit une procédure d'abandon aux communes des terres vaines et vagues. La solution consiste à appliquer cette disposition, lors des opérations de rénovation, aux portions de terrains incluses dans la voirie et qui, de ce fait, sont devenues impropres à toute forme d'exploitation et de mise en valeur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FAIRE** usage de cette procédure et ainsi d'accepter les dons proposés dans ce cadre par :

M. Jean DAVIAU pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	1257	Grand jardin de l'Avineau	00 ha 00 a 91 ca
F	1258	Grand jardin de l'Avineau	00 ha 00 a 14 ca
F	1551	La Prévendrie	00 ha 00 a 51 ca
F	1570	16 rue René Brillet sieur de la Paulévrière	00 ha 00 a 23 ca
F	1651	Pièce de l'Ajonc	00 ha 01 a 04 ca
F	1400	Pièce du bois	00 ha 00 a 08 ca
F	2083	16 rue René Brillet sieur de la Paulévrière	00 ha 00 a 04 ca
F	2084	16 rue René Brillet sieur de la Paulévrière	00 ha 00 a 09 ca
Total surface			00 ha 03 a 04 ca

L'indivision GRELLIER, pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface totale
F	2164	Rue de l'avineau -les jardins	*
F	2165	Rue de l'avineau - les jardins	*
F	2166	Rue de l'avineau - les jardins	*
F	2169	Rue de l'avineau - les jardins	*
F	2174	Rue de l'avineau - les jardins	*
F	2175	Rue René Brillet sieur de la Paulévrière	*
Total surface			00 ha 01 a49 ca

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020 – 39 - DOMAINE ET PATRIMOINE - RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA PROMENADE A LA COMMUNE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2019-166 DU 23.09.2019

M. Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'aménagement, rappelle au conseil municipal la délibération n°2019-166 du 23.09.2019 portant rétrocession de la voirie du lotissement de la Promenade à la commune et intégration dans le domaine public communal.

Il précise qu'il a été omis de préciser dans la décision que la SELARL « Notaires & Conseils », notaire de la SNC Sociétés de Terrains Aménagés, opérateur immobilier du Lotissement la Promenade, assurerait la vente et que M. le Maire était autorisé à se faire représenter par un clerc de notaire de la SELARL « Notaires & Conseils » à Ancenis-Saint-Géréon pour la signature de l'acte de vente.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CHARGER** la SELARL « Notaires & Conseils », notaire de la SNC Sociétés de Terrains Aménagés, de la rédaction de l'acte de vente relatif à la rétrocession de la voirie du lotissement de la promenade conformément à la délibération du conseil municipal n° 2019-166 du 23 septembre 2019 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à se faire représenter par un clerc de la SELARL « Notaires & Conseils », titulaire d'un Office Notarial à ANCENIS-SAINT-GEREON, 3 rue Pierre Dautel pour la signature de la vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A l'occasion de la présentation du point précédent, M. le Maire informe le conseil municipal que l'acte d'acquisition par la ville du bâtiment de l'Agence Technique Départementale est signé depuis peu.

2020 – 40 - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-170 du 23.09.2019 portant rétablissement du pouvoir d'exercice des droits de préemption au conseil municipal ;

M. Jacques CHAZOT, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
2	habitation	11 allée du Chemin Vert	AM 67	578
3	habitation	4 rue de la Potherie	AA 131	102

4	habitation/commercial	36 rue du Vieux Pont	AB 114	124
5	actuellement sans usage particulier – future affectation : construction immeuble à usage d’habitation	Les Jardins	F 1941p devenue 2173	800
6	habitation	1275 rue de la Guinière	I 2046, 2048	884
7	habitation	25 rue Haute des Noyers	AA 231, 220	91
8	sans usage	ruelle de Gloire	AA 242	162
9	habitation	15 avenue de la Gare	AM 77	445
10	professionnel	4 bis rue Gutenberg	AE 232, 233	1065

Vu l’avis de la Commission AUBE du 04.02.2020 n’ayant pas proposé de préemption sur ces DIA,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

2020 – 41 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l’article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

2020-02	17/01/2020	Résiliation contrat d’assurance avec AXA France pour le bateau rêve de Gosse au 31/12/2019
2020-03	16/01/2020	remplacement du SSI - Les Goulidons, notifié à ETI - ANGERS pour un montant de 25 231,12 euros HT
2020-04	03/02/2020	Convention précaire d’occupation du bâtiment situé au 18 rue Fleury à Chalonnes sur Loire à compter du 1er Février 2020 moyennant un loyer mensuel de 75.00 euros
2020-05	11/02/2020	Convention de location pour le logement N° 8 situé 11 rue Nationale à compter du 28 février 2020 jusqu’au 27 février 2021 moyennant un loyer mensuel de 341.68 euros
2020-06	05/02/2020	Déclaration de cession d’un fonds de commerce n°DC 049 063 20 A0001 - bien 9 rue Carnot - Epicerie fine

QUESTIONS DIVERSES :

M. JAMMES rappelle que le 33^{ème} Festival BD se déroulera les 29 février et 1^{er} mars prochains. 50 auteurs seront présents ainsi que beaucoup d’amateurs. Il précise que 4000 visiteurs au moins sont attendus ce week-end. M. JAMMES rappelle qu’il pilote le festival en 2020 et qu’il recherche un successeur. Il fait appel à toutes les bonnes volontés. Tous les conseillers municipaux sont invités pour le vernissage le samedi 29.02 à 19h30 et la remise des prix le dimanche 01.03 à 17h30.

Mme CANTE précise que dans le cadre du festival BD, l’exposition « Village global » est actuellement visible à la médiathèque. Cette exposition a été réalisée par un collectif du village de Mazé sur des migrants. L’exposition va se déplacer durant le festival. Une conférence est prévue le Mercredi 26 février à 20h00 à la médiathèque.

Mme CANTE annonce la venue de Bertrand LECLERC pour présenter son dernier livre, en partenariat avec la librairie le Renard qui lit. Une rencontre avec l’Académie de Loire aura également lieu.

Elle annonce également le spectacle Villages-en-Scène « Portrait de Ludmilla en Nina Simone » le samedi 14 mars à Chalonnes-sur-Loire.

M. SANCEREAU intervient concernant l'enquête d'utilité publique pour le terrain d'accueil des gens du voyage aux Petits Fresnaies. Il précise que le commissaire enquêteur a émis plusieurs réserves sur ce projet, à savoir : l'absence de concertation, la nécessité de réaliser une étude d'impact pour démontrer que la parcelle n'est pas concernée par une zone humide et la présence d'une mare et la sortie sur la RD 961 qui doit être sécurisée. Il précise également que le commissaire-enquêteur souhaite que ce projet soit étudié dans sa globalité dans le cadre de l'organisation future de la zone à urbaniser aux Petits Fresnaies. M. SANCEREAU souhaite connaître la position de M. le Maire sur les réserves émises par le commissaire-enquêteur.

M. le Maire répond qu'il a pris connaissance de ce dossier qui a été reçu mardi dernier. Il précise que la prochaine équipe s'en emparera et sera chargée de préparer le document qui sera soumis au conseil municipal, avec débat, en tenant compte des recommandations du commissaire-enquêteur. Il rappelle que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur ces trois enquêtes publiques.

M. SANCEREAU répond que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable mais avec de nombreuses réserves.

M. le Maire explique de nouveau que la prochaine équipe en tiendra compte.

M. SEILLER informe le conseil municipal que Sandrine PINCEMAILLE déménage dans l'ancienne salle de Gym le 7 mars 2020. Il fait appel à des bénévoles pour aider au déménagement de la grande tapisserie.

M. GARNAUD rappelle que pour certains des élus présents, c'est le dernier conseil municipal. Il adresse ses remerciements à tout le personnel communal et notamment Mme Marie-Thérèse MICHEL, Directrice générale adjointe, et le personnel du service accueil qui l'ont aidé dans ses fonctions d'adjoints chargé des associations. Il précise qu'il a compris ce qu'est le service public en travaillant auprès de ces personnes. En tant qu'adjoint, il a beaucoup aimé marier les gens mais il a surtout aimé être en contact avec les présidents d'associations, conjointement avec Thierry BOUFFANDEAU, pour être à l'écoute de leurs attentes. M. GARNAUD termine en précisant qu'il a récemment écouté une émission de radio citant un rapport du Sénat qui stipulait qu'une bonne partie des produits alimentaires français importés ne respectaient pas les normes françaises. Il se félicite qu'à Chalonnes-sur-Loire, les élus aient mis en place le bien manger. Il précise que c'est une belle illustration de ce pourquoi il a aimé s'engager, c'est-à-dire le pouvoir de décider de ce qui sera mis dans l'assiette des enfants, car mieux manger, c'est aussi mieux apprendre et mieux protéger.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur participation, leur implication et leur sens de l'intérêt général pour la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Il a une pensée particulière pour Stella DUPONT, retenue à l'Assemblée Nationale. Elle a également une pensée pour tous les conseillers ici présents. M. le Maire indique avoir beaucoup apprécié ces mois en tant que Maire, pour le bien des chalonnais et de la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Il précise que le prochain conseil municipal aura lieu le dimanche 22 mars et invite tous les conseillers municipaux à un verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h12.
